

Département de l'AIN

Arrondissement de BOURG-EN-BRESSE

Canton de MIRIBEL

Commune de BEYNOST

03

2022

27

EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : 07 avril 2022
Convocation du : 31 mars 2022

Nombre de Conseillers :
En exercice : 27
Présents : 21
Votants : 25

L'an deux mille vingt-deux, le sept avril à dix-huit heures trente, les membres composant le Conseil Municipal de Beynost, dûment convoqués par le Maire, se sont réunis en salle du Conseil Municipal, en séance publique sous la présidence de Madame Caroline TERRIER, Maire.

URBANISME-FONCIER : Acquisition de deux parcelles de terrain appartenant à Monsieur HAAS dans le cadre de la protection de la Côtère contre l'érosion

Présents : Caroline Terrier, Christine Perez, Sergio Mancini, Véronique Cortinovis, Philippe Maillez, Sylvie Caillet, Gilbert Debard, Annie Maciocia, Joël Aubernon, Annick Pantel, Jean-Marc Curtet, Elodie Brelot, Patrick Tholon, Sébastien Renevier, Valérie Berger, Lionel Chevrolat, Anne-Sophie Rampon, Harris Reneman, Anne Le Guyader, Jean-Pierre Cottaz, Nathalie Thimel-Blanchoz.

Représentés :

Philippe Casamayor a donné procuration à Caroline Terrier
Sophie Gaguin a donné procuration à Annie Maciocia
Laurence Rouquette a donné procuration à Sylvie Caillet
Bertrand Vermorel a donné procuration à Christine Perez

Absents :

Franck Longin, Cyril Langelot

Secrétaire de Séance :

Annick Pantel

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.1311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.1111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP) qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier,

Vu l'arrêté du 5 décembre 2016, relatif aux opérations d'acquisition et de prise en location immobilière poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes,

Le rapporteur expose à l'assemblée que, dans le cadre de la protection de la Côtère, la commune procède à des acquisitions foncières au fur et à mesure des opportunités. M. HAAS a fait part à la commune en date du 02 mars 2022, de son accord de céder les parcelles ci-après désignées, au prix de 0.40 € le m² :

SECTION	NUMÉRO	EMPLACEMENT (Lieu-dit)	SURFACE EN M2
B	417	Sur le Mont	661
B	419	Sur le Mont	503
SURFACE TOTALE			1 164

Considérant la nécessité de protéger la Côtère de l'érosion, il est proposé au Conseil Municipal d'acquérir les différentes parcelles de Monsieur HAAS au prix de 0.40 € le m² et d'autoriser Madame le Maire, ou tout autre élu délégué à cet effet, à signer l'acte authentique ainsi que tous documents relatifs à cette opération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, A L'UNANIMITE

DECIDE l'acquisition des parcelles désignées ci-dessus, au prix de 0.40 € le m², soit un montant total de : 465.60 euros arrondi à 466 euros, étant précisé que tous les frais inhérents à cette transaction seront à la charge de la commune,

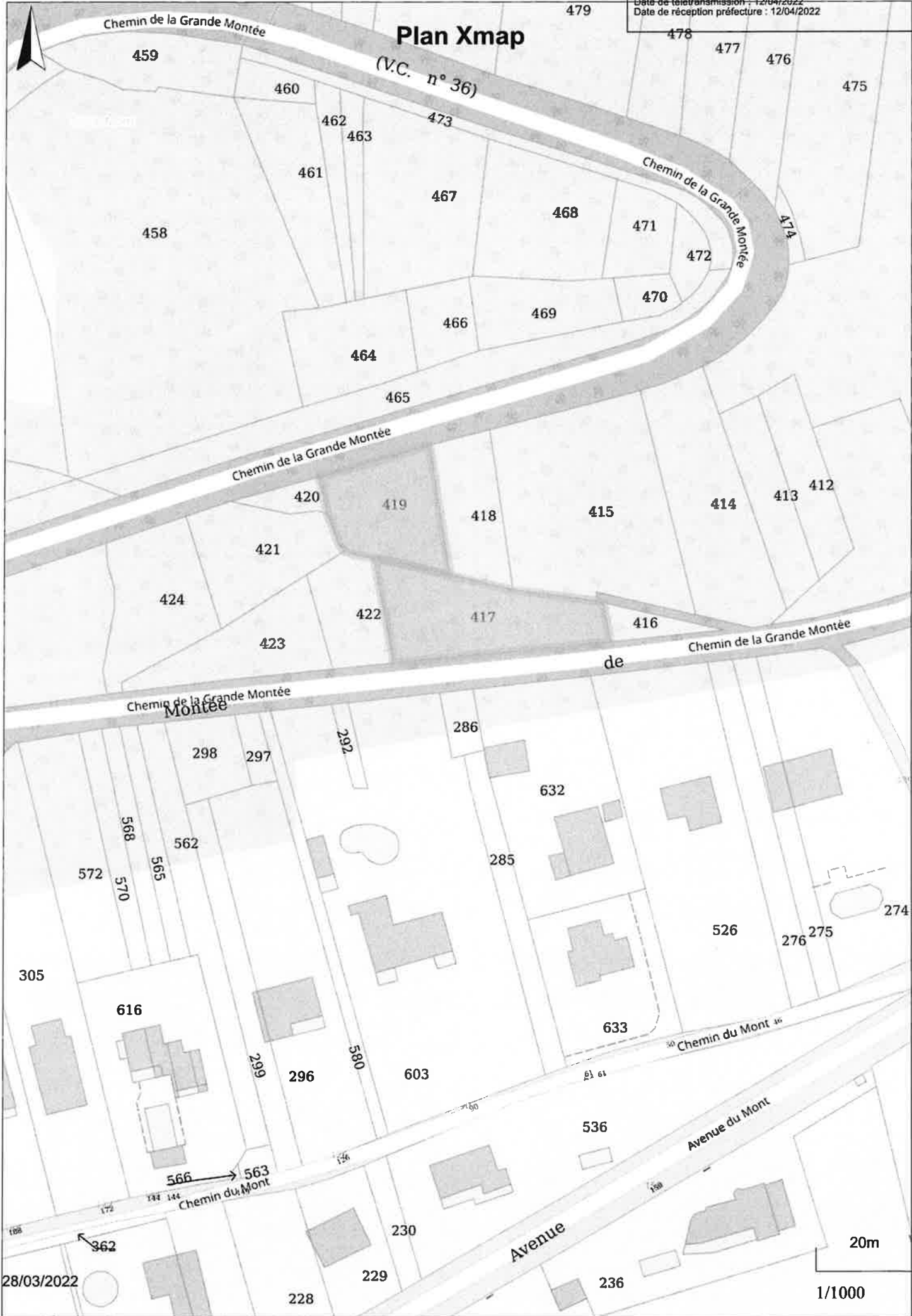
AUTORISE Madame le Maire ou tout autre élu délégué à cet effet, à signer l'acte authentique ainsi que tous documents relatifs à cette opération.

Pour extrait certifié conforme au Registre des Délibérations.

 Maire,
Caroline TERRIER

Plan Xmap

(V.C. n° 36)



28/03/2022

1/1000

